

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE L'ISLE-JOURDAIN

# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU MARDI 25 MAI 2021

### COMPTE RENDU

#### A. APPEL

**PRESENTS** : IDRAC Francis, ROQUIGNY Martine, DUPOUX Jean-Luc, COLLIN Delphine, NINARD Yannick, SAINTE-LIVRADE Régine, VERDIE Jean-Marc, VIDAL Marylin, TANCOGNE Bernard, NICOLAS Claire, BIGNEBAT Jacques, HECKMANN-RADEGONDE Brigitte, VAZQUEZ Fabien, THULLIEZ Angèle, BOLLA Frédéric, SABATHIER Pierre, TOUZET Denise, AUTIPOUT Blandine, BIZARD Eric, BONNET Dominique, PETRUS Denis, COHEN Géraldine, COSTE Didier, FURLAN Vanessa,

**PROCURATIONS** LANDO Marylène à TOUZET Denise, DUBOSC Patrick à THULLIEZ Angèle, LARRUE-BOIZIOT Géraldine à BOLLA Frédéric, GOOR François à BIZARD Eric

**ABSENTS** : CZAPLICKI Thierry

**SECRETAIRE** : HECKMANN-RADEGONDE Brigitte

#### B. APPROBATION DU PROCES VERBAL

##### 1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE le procès-verbal de la séance du 13 avril 2021.

#### C. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

##### 2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE POUVOIR

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE PREND ACTE.

#### D. URBANISME

##### 3. PLUIH – PADD – Présentation et débat

Le Conseil Municipal a pris acte et a débattu sur le PADD.

## **E. FINANCES**

### **4. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, ADMET en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur jointe en annexe pour un montant global de 2.553,21 € sur le Budget principal de la commune, PRÉCISE que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget 2021 du Budget principal de la commune, à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » et à l'article 6542 « créances éteintes » et AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

### **5. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables d'urbanisme**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, ADMET en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur jointe en annexe pour un montant global de 163,00 € sur le Budget principal de la commune, PRÉCISE que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget 2021 du Budget principal de la commune, à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » et AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

### **6. BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, ADMET en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur jointe en annexe pour un montant global de 12.094,21 € sur le Budget annexe du service de l'eau, PRÉCISE que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget 2021 du Budget annexe du service de l'eau, à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » et à l'article 6542 « créances éteintes » et AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

### **7. BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, ADMET en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur jointe en annexe pour un montant global de 9.385,96 € sur le Budget annexe du service de l'assainissement, PRÉCISE que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget 2021 du Budget annexe du service de l'assainissement, à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » et à l'article 6542 « créances éteintes » et AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

### **8. ADHESION ET COTISATION 2021 AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE)**

La délibération est ajournée.

### **9. MUSEE EUROPEEN D'ART CAMPANAIRE – Tarifs**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, VOTE les tarifs proposés et CHARGE Monsieur le Maire d'assurer l'application de ces tarifications.

## **10. GARANTIE D'EMPRUNT – ALTEAL - LE CLOS EMBLADE**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, ACCORDE une garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 481.000,00€ souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 120153 constitué de 6 Lignes du Prêt et destiné à financer les travaux de construction en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) de 2 logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 1 logement PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) sur la résidence « le clos Embladé » à L'ISLE JOURDAIN, DIT que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération, DIT que la garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité, DIT que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement et DIT que le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

## **11. TRANSPORT SCOLAIRE – Convention financière Commune/Région Occitanie**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, VALIDE la convention précitée, et AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce document et toutes pièces y afférentes.

## **12. CENTRE REGIONAL DES ENSEIGNANTS D'OCCITAN DU GERS (CREO) - Partenariat 2021/2022**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec l'Association Centre Régional des Enseignants d'Occitan du Gers (CREO) pour l'année 2021/2022 et AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

## **F. RESSOURCES HUMAINES**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE ABSOLUE, par 21 voix pour et 7 abstentions dont BIZARD Eric, BONNET Dominique, PETRUS Denis, COHEN Géraldine, COSTE Didier, FURLAN Vanessa, GOOR François ayant donné procuration à FURLAN Vanessa, FIXE le nouveau tableau des emplois communaux et DITE que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget Principal de la Commune de l'exercice 2021 aux chapitres concernés.

## **G. INTERCOMMUNALITE**

### **13. CCGT – MODIFICATION DES STATUTS**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE la modification des statuts de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine comme présentée ci-dessus (statuts ci-annexés), et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

**14. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION « Action sociale » de la CCGT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DESIGNNE les membres de la commission « Action sociale » de la CCGT comme suit :**

Membres désignés :

- **Delphine COLLIN**
- **Régine SAINTE-LIVRADE**
- **Dominique BONNET**

Membre de droit :

- **Le Maire**

Le 1<sup>er</sup> juin 2021

LE MAIRE - Francis IDRAC